

*MASON GRAPHITE inc.*

*600-3030, Boul. Le Carrefour, Laval, Québec, Canada, H7T 2P5*

Communiqué de presse  
Pour diffusion immédiate

## MASON GRAPHITE OBSERVE UN APPUI FORT DE SES PLUS GRANDS ACTIONNAIRES ET RAPPELLE AUX ACTIONNAIRES SON PLAN POUR L'AVENIR

- Mason Graphite encourage les actionnaires à poursuivre l'élan de soutien reçu jusqu'à présent en votant pour les candidats de la Direction, et ce en utilisant SEULEMENT la procuration de la Direction avant la date limite de vote par procuration du 23 décembre 2020 à 10 h (heure de l'Est).
- Les candidats de la Direction sont les suivants : Gilles Gingras, François Laurin, Guy Chamard, Gaston A. Morin, Fahad Al-Tamimi et Peter Damouni. Tous sont compétents et hautement qualifiés pour continuer à faire avancer la Société.

*Montréal, Québec, Canada, 21 décembre 2020* – **Mason Graphite inc.** (« Mason Graphite » ou la « Société ») (TSX.V : LLG; OTCQX : MGPHF) a discuté avec plusieurs de ses importants actionnaires institutionnels au cours des dernières semaines au sujet de son plan pour l'avenir et est encouragée par le soutien sans cesse grandissant qu'elle reçoit. Les actionnaires sont d'avis qu'il ne faut pas laisser le dissident Fahad Al-Tamimi (« **Al-Tamimi** ») bloquer le développement de la Société.

Par ailleurs, Mason Graphite se doit de mettre en lumière plusieurs des conclusions provenant du récent rapport de la société « Institutional Shareholder Services » (« **ISS** »). D'abord, le dissident Al-Tamimi est incapable de justifier la prise de contrôle du conseil d'administration (le « **Conseil** ») qu'il propose; deuxièmement, il n'a fourni aucun plan aux actionnaires pour leur considération; et troisièmement, il continue de mettre de l'avant un nommé au Conseil et comme PDG qui a été nettement rejeté par les firmes de conseil en procuration.

### LE SOUTIEN IMPORTANT DES ACTIONNAIRES COMPREND D'IMPORTANTES INVESTISSEURS, QUI VOIENT LA VALEUR DU PLAN STRATÉGIQUE DE MASON GRAPHITE ET DE SES NOMINÉS

Par les discussions de Mason Graphite avec ses actionnaires, la Société est heureuse du support qu'elle continue de recevoir. Ces actionnaires voient bien les problèmes évidents liés au manque de vision d'Al-Tamimi et de ses candidats sous-qualifiés et perçoivent aussi que la liste des nominés de la Direction est le meilleur choix pour mener Mason Graphite dans la bonne direction. Contrairement à Al-Tamimi, la Direction a fait preuve d'une vision et prévoyance éclairée en développant un plan stratégique qui, au-delà de la construction d'une mine et d'un concentrateur, intègre les produits à valeur ajoutée (« PVA ») (tel que le graphite sphérique enrobé pour les batteries Li-ion) qui bénéficient de marchés en croissance et de rendements économiques supérieurs. La Société annonçait d'ailleurs les progrès du projet PVA dans de

récents communiqués. Un nouveau PDG hautement qualifié et ayant une connaissance approfondie des marchés des minéraux industriels mettra ce plan à exécution.

## UNE SECONDE FIRME INDÉPENDANTE EN CONSEIL DE PROCURATION, ISS, DÉCLARE QU'AL-TAMIMI EST INCAPABLE DE JUSTIFIER SA PRISE CONTRÔLE DU CONSEIL ET APPUIE LA MAJORITÉ DES ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR LA DIRECTION

### **Al-Tamimi ne devrait pas avoir le contrôle complet du Conseil, étant donné sa position de moins de 10 % du capital-actions**

ISS déclare: *« Alors que les dissidents cherchent à prendre le contrôle du conseil, ISS recherche un plan d'affaires raisonnable et détaillé... le dissident n'a pas fourni de plan d'affaires détaillé. Le dissident n'a donc pas justifié ses raisons pour le contrôle absolu du conseil. »*

Les actionnaires se rappelleront que Mason Graphite a déclaré depuis le début qu'Al-Tamimi n'a **JAMAIS** présenté de plan formel au Conseil qui soit soutenu par une stratégie commerciale claire, une analyse de marché, des budgets ou des faits quantifiés. La Société accueille l'analyse d'ISS (ainsi que de l'analyse fournie par Glass Lewis précédemment) comme preuve supplémentaire qu'Al-Tamimi et ses candidats ne sont pas à la hauteur du défi de diriger Mason Graphite avec compétence, malgré ce qu'ils prétendent, à tort, aux actionnaires.

Les actionnaires devraient discerner la vraie intention d'Al-Tamimi, qui est de prendre subrepticement le contrôle du Conseil et de la Société, sans payer une prime substantielle aux actionnaires.

### **AL-TAMIMI REGARDE AUSSI DU CÔTÉ DE LA FORTE POSITION DE TRÉSORERIE DE MASON GRAPHITE**

Dans son rapport, ISS reconnaît la gestion judicieuse de la trésorerie et des ressources financières par la Direction, ce qui a permis à Mason Graphite de n'avoir aucune dette dans ses livres. Cela donne à la Société une liberté de manœuvre, la capacité d'aller de l'avant avec son plan de produits à valeur ajoutée et d'occuper une position dominante alors qu'elle envisage des alliances et des partenariats stratégiques pour soutenir le plan stratégique bien formulé de la Société.

ISS déclare: *« Étant donné que l'entreprise n'a aucun chiffre d'affaires, sa situation de trésorerie est particulièrement pertinente. Une trésorerie solide pourrait permettre à l'entreprise de faire avancer ses projets sans avoir besoin de lever des capitaux supplémentaires... ce qui pourrait diluer significativement les actionnaires actuels. »*

La forte position de trésorerie de Mason Graphite en fait une cible hautement attrayante pour les « prédateurs corporatifs » tels Al-Tamimi, qui n'est pas transparent dans ses intentions. Les actionnaires qui votent pour Al-Tamimi sans connaître son plan d'affaires votent à l'aveugle.

### **LE CANDIDAT HAUTEMENT DISCUTABLE AU CONSEIL ET COMME PROCHAIN PDG DE MASON GRAPHITE D'AL-TAMIMI ÉCARTÉ À NOUVEAU**

Les deux firmes indépendantes en conseil de procuration, ISS et Glass Lewis, ont affirmé que Simon Marcotte n'est pas apte à siéger au Conseil de Mason Graphite.

Par ailleurs, Al-Tamimi a l'intention de nommer Simon Marcotte comme prochain PDG de la Société, et n'a démontré aucune intention de suivre l'approche diligente de Mason Graphite dans sa recherche du meilleur candidat pour cette fonction cruciale.

Quant à Simon Marcotte, Mason Graphite rappelle aux actionnaires son communiqué du 16 décembre 2020 qui confirmait avoir transmis une plainte de dénonciation relative à Simon Marcotte aux autorités réglementaires des marchés du Québec.

### **LE CONSEIL DE MASON GRAPHITE DOIT REPRÉSENTER TOUS SES ACTIONNAIRES**

ISS reconnaît la valeur du Conseil proposé par Mason Graphite, y compris le nouveau président nommé en juin 2020, et recommande le renouvellement de tous ses candidats sauf un.

M. Guy Chamard, le candidat de Mason Graphite non recommandé par ISS, représente Investissement Québec. En tant que principal actionnaire institutionnel de la Société avec 12,5 % des actions émises et en circulation, Investissement Québec dispose d'un droit contractuel à un siège au Conseil.

Il est également important de noter que la Société a inclus Al-Tamimi et son représentant Peter Damouni comme candidats de la Direction. La Société estime que leur contribution peut contribuer à la création de valeur pour tous les actionnaires.

### **MASON GRAPHITE DISPOSE D'UN PLAN D'AFFAIRES SOLIDE ET EST BIEN POSITIONNÉE POUR CROÎTRE**

Mason Graphite est actuellement à la recherche d'un PDG hautement qualifié. Elle a embauché un conseiller stratégique pour la guider dans l'analyse des alliances et des partenariats qui offriront de futures opportunités de croissance autour du marché émergent des produits à base de graphite à valeur ajoutée. Le plan stratégique bien formulé de la Société s'articule autour d'un leadership novateur dans le domaine des minéraux industriels et de la création de valeur pour les actionnaires.

La Société s'engage également communiquer davantage avec ses actionnaires pour les tenir bien informés de ses performances et de ses progrès opérationnels.

### **VOTEZ POUR APPUYER LE CONSEIL ACTUEL**

Al-Tamimi n'a pas réussi à faire valoir ses arguments et ne devrait pas avoir la possibilité de prendre le contrôle de Mason Graphite sans payer une prime aux actionnaires.

Il est dans l'intérêt de TOUS les actionnaires que les candidats de la Direction soient soutenus.

Les actionnaires sont encouragés à voter bien avant la date limite du 23 décembre 2020 à 10h00 a.m. (heure de l'est).

## QUESTIONS DES ACTIONNAIRES ET ASSISTANCE POUR VOTER

Veillez contacter le groupe Laurel Hill, conseillers en communications auprès des actionnaires et agents de sollicitation de procurations de la Société au :

Sans Frais : 1 877 452-7184

Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)

### À propos de Mason Graphite

Mason Graphite est une société canadienne dédiée à la production et à la transformation de graphite naturel. Sa stratégie de croissance comprend le développement de produits à valeur ajoutée, notamment destinés aux technologies vertes, dont l'électrification des transports. Elle détient également 100% des droits du gisement de graphite naturel du Lac Guéret, l'un des plus riches au monde. La Société est dirigée par une équipe expérimentée comptant plusieurs décennies d'expérience cumulée dans le graphite, notamment au niveau de la production, de la vente ainsi que de la recherche et du développement.

Pour plus d'information : [www.masongraphite.com](http://www.masongraphite.com)

### Mason Graphite inc.

Ana Rodrigues à [info@masongraphite.com](mailto:info@masongraphite.com) ou 1 514 289-3580

Siège social : 3030, boulevard Le Carrefour, suite 600, Laval, Québec, Canada, H7T 2P5

### *Énoncés de mise en garde*

*Ce communiqué de presse contient des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Toute information contenue dans ce document qui n'est pas clairement de nature historique peut constituer un énoncé prospectif. En règle générale, ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prospective comme « planifie », « s'attend » ou « ne s'attend pas », « est prévu », « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « ne prévoit pas », « croit », ou des variantes de ces mots et expressions ou l'énoncé que certaines actions, certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient », « seront prises », « se produire » ou « être atteint ». L'information prospective est assujettie à des risques connus et inconnus, des incertitudes et autres facteurs qui pourraient rendre les résultats réels, le niveau d'activité, les performances ou les réalisations de la Compagnie sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de telles informations prospectives. Ces risques comprennent mais sans s'y limiter : (i) la volatilité du cours des actions; (ii) les marchés mondiaux et les conditions économiques générales; (iii) la possibilité de dépréciations et de perte de valeur; (iv) les risques associés à l'exploration, au développement et à l'exploitation de gisements miniers; (v) les risques associés à l'établissement de titres de propriété et des actifs miniers; (vi) les risques associés à la participation à des coentreprises; (vii) les fluctuations des prix des matières premières; (viii) les risques associés à des risques non assurables survenant en cours d'exploration, de développement et de production; (ix) la concurrence à laquelle fait face l'émetteur à l'égard de l'embauche du personnel expérimenté et de l'obtention du financement; (x) l'accès à une infrastructure adéquate pour soutenir les activités minières, de transformation, de développement et d'exploration; (xi) les risques associés à des changements à la réglementation de l'exploitation minière régissant l'émetteur; (xii) les risques associés aux diverses réglementations environnementales auxquelles l'émetteur est assujetti; (xiii) les risques liés aux retards réglementaires et d'obtention de permis; (xiv) les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels; (xv) la dépendance envers le personnel clé; (xvi)*

*les risques de liquidité; (xvii) le risque de dilution potentielle par l'émission d'actions ordinaires; (xviii) la Compagnie ne prévoit pas déclarer de dividendes à court terme; (xix) le risque de litiges et (xx) la gestion des risques.*

*L'information prospective est fondée sur des hypothèses que la direction de l'entreprise croit être raisonnables au moment où elles sont faites, y compris mais sans s'y limiter, les activités d'exploration continues, aucun changement défavorable important dans les prix des métaux, les plans d'exploration et de développement procédant tel que prévu et la réalisation de leurs résultats attendus, l'obtention des approbations réglementaires requises, et les autres hypothèses et facteurs énoncés aux présents textes. Bien que la Compagnie ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient amener les résultats réels à différer sensiblement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui fassent en sorte que les résultats ne soient pas ceux attendus, estimés ou prévus. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans de tels énoncés prospectifs. Cet énoncé de mise en garde sur les informations de nature prospective a été fourni afin d'aider les investisseurs à comprendre les activités de la Compagnie, ses opérations et ses plans d'exploration et peut ne pas convenir à d'autres fins. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment à l'information prospective. Les informations prospectives ne sont valables qu'à la date de ce communiqué de presse, et la Compagnie ne s'engage pas à mettre à jour ces informations prospectives, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.*

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.*